

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce crédit fut voté à la dernière session, mais mon ministère ayant lancé des avis d'adjudication, je fus étonné et désappointé de constater que la plus basse était de 2,200,000 dollars.

M. PARENT: Qui était le soumissionnaire?

L'hon. M. BALLANTYNE: La compagnie Wallace Shipbuilding, de Vancouver-Nord.

M. CASGRAIN: Adressez-vous plus à l'est, les soumissions seront moins élevées.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cette soumission faisait plus que doubler le prix d'un brise-glaces antique, appelé le *J. D. Hazen*, construit en 1912 et en 1913, pour moins d'un million. Je ne me suis pas cru justifiable d'adjuger un contrat pour plus que le double de ce montant. C'est pourquoi nous avons refusé toutes les soumissions. Je demande un nouveau vote. Maintenant que les matériaux et la main-d'œuvre baissent de prix, j'espère que nous pourrions obtenir des soumissions un peu plus proches des prix de 1912. Je suis sûr que tous les honorables députés, surtout ceux de la province de Québec, reconnaîtront la nécessité d'avoir un brise-glaces très puissant. Le *Montcalm* et le *Lady-Grey* sont tous deux très anciens. En 1919, le *Canadian-Spinner* et le *Canadian Recruit* se sont pris dans les glaces. Si le département avait eu un brise-glaces, comme ce renouvellement de crédit permettrait d'en avoir, nous n'aurions pas eu de difficulté à dégager ces deux vaisseaux.

Il est excessivement important dans l'intérêt de la navigation que nous ayons un brise-glaces de ce genre qui nous permettra de maintenir le chenal libre en hiver et de l'ouvrir plus tôt au printemps.

M. PARENT: Avec un navire aussi puissant, le ministre a-t-il l'intention de maintenir la voie libre toute l'année de Québec à la mer?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'en demande pas tant, mais nous pourrions maintenir la voie libre plus tard en hiver et plus tôt au printemps. Si un navire se trouvait pris dans les glaces, nous pourrions, grâce à ce puissant brise-glaces, le dégager.

M. PEDLOW: Combien avait coûté le *Champlain*? Je vois qu'il a été vendu l'an dernier pour \$61,000.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il avait coûté \$90,000.

M. PEDLOW: Je m'aperçois que dans le cours de l'année le Gouvernement a dépensé \$46,000 pour réparer ce brise-glaces. Est-ce que cette somme a été dépensée après que le navire eut été vendu à la Gulf Pulp and Paper Company dont le propriétaire est lord Northcliffe?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Le sous-ministre m'informe que nous n'avons rien dépensé pour réparations au *Champlain*. Je ne sais pas ce que la compagnie a fait après avoir acheté le bateau qui est très vieux. Il y a plusieurs années que le Gouvernement ne s'en servait plus, et nous estimons l'avoir vendu à un bon prix.

M. PEDLOW: D'après le ministre, c'est un bon prix, à condition qu'il soit payé. Je crois comprendre que le ministre a reçu un versement sur le prix du *Champlain* et qu'il détient deux billets endossés par une maison qui est considérée comme offrant toutes les garanties voulues. Mais les billets ont été protestés. Je voudrais savoir pourquoi ces billets, garantis par un endosseur responsable, n'ont pas été payés.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je crains que mon honorable ami ne s'écarte du règlement. Je ne sais pas s'il était présent lorsque l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) et l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent) ont discuté la chose pendant à peu près une demi-heure. Nous discutons en ce moment un article tout à fait différent. Il s'agit d'acheter un brise-glaces pour le Saint-Laurent. L'article concernant le *Champlain* est passé il y a déjà quelque temps.

M. PEDLOW: Je comprends la situation, mais nous discutons l'achat d'un nouveau brise-glaces. Je demande d'abord au Gouvernement pourquoi il achète un nouveau brise-glaces et vend l'ancien. Puis, vient la question de savoir comment on s'est débarrassé de l'ancien. Si je m'écarte du règlement, qu'on me le dise.

M. le PRESIDENT: Je crains que l'honorable député ne s'écarte du règlement. Le président a toujours laissé aux députés la plus grande latitude, mais il est d'avis que la discussion d'une question doit se faire lors de l'examen de l'article qui traite plus particulièrement de cette question. Dans le cas actuel, la chose a été déjà discutée, comme l'a fait remarquer le ministre. Elle se rapporte à l'article 205 et non pas à celui qui est en discussion en ce moment. Par une série de questions, mon honorable ami pourrait aller jusqu'à la formation de la compagnie qui a signé les